

Décision n° 99–728 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 septembre 1999 modifiant la composition du comité de l’interconnexion

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article D. 99–6 ;

Vu la décision n° 97–155 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 juin 1997 arrêtant les modalités de composition et de fonctionnement du comité de l’interconnexion ;

Vu la décision n° 99–257 de l’Autorité de régulation des télécommunications du 14 avril 1999 modifiant la composition du comité de l’interconnexion ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 1999,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>

: L’annexe à la décision n° 99–257 de l’Autorité de régulation des télécommunications du 14 avril 1999 susvisée est modifiée comme suit :

Campenon (Olivier), directeur général (Siris) est nommé en remplacement de Maire (François), président (Siris)

Hernandez (Maria–Victoria), directeur général (Omnicom) est nommée en remplacement de Nicolazzi (Alain)

Drevon (Pierre–Henri) n’est plus membre du comité de l’interconnexion.

Art. 2

– Le directeur général de l’Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999

Le président

Jean–Michel Hubert